



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2022/38**

### **CONVENTION DE RÉSIDENCE 2022 AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE ET LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE PORTANT SUR UN PROJET ÉDUCATIF « VACANCES APPRENANTES »**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la 9<sup>ème</sup> édition de Partir en Livre, le Centre National du Livre (CNL), la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse et la Ligue de l'Enseignement du Val-d'Oise se sont associés pour proposer aux auteurs et autrices de la littérature jeunesse des résidences de création dans les colonies et centres de loisirs répartis sur tout le territoire proposant un projet éducatif favorisant la mixité sociale,

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit notamment dans le dispositif « vacances apprenantes » opération portée par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour renforcer les connaissances des enfants et leur offrir des activités enrichissantes pendant l'été,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention ayant pour objet de rappeler les objectifs de la résidence, d'en fixer les modalités et obligations des signataires,

#### **D É C I D E**

- ARTICLE 1 :** La signature de la convention de résidence 2022, ci-jointe, avec La Ligue de l'Enseignement du Val-d'Oise, représentée par son Président, M. Guy PLASSAIS dont le siège social est situé, 2 et 4 rue Berthelot à Pontoise (95300) et les accueils de Loisirs de la Commune de Parmain représentée par son Maire, Loïc TAILLANTER
- ARTICLE 2 :** Que les deux parties s'engagent à la bonne réalisation du projet de résidence de l'auteur-illustratrice, Mme Ida POLO demeurant au 30 rue Casimir-Périer à Bezons (95870), dont les modalités et conditions d'accueil sont énoncées dans la convention ci-annexée.
- ARTICLE 3 :** Que la durée de la résidence d'écriture aura lieu du 10 au 28 juillet 2022 à l'accueil de Loisirs de Parmain.
- ARTICLE 4 :** Que la bourse d'un montant de 2 000 € bruts sera versée par le CNL (Centre National du Livre) à l'auteur en une fois, à réception de la convention signée, et après contrôle de sa conformité au projet présenté en commission.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 6 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif du Cergy-Pontoise, qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 16 mai 2022



**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

## Convention de résidence 2022

Entre les soussignés :

**Ligue de l'enseignement du Val d'Oise, 2 & 4 rue Berthelot, 95300 Pontoise**

Représentée par : **M. Guy PLASSAIS, Président**

(chargée du suivi du projet : **Mme Sandrine HERBERT 01 30 31 89 44**)

Et

**Accueils de loisirs Maurice Genevoix de Parmain, 1 rue Paul Ferry, 95620 Parmain**

Représentée par : **M. Loïc TAILLANTER, son maire en exercice**

Pour la résidence de :

**Madame Ida POLO**  
30 RUE CASIMIR PERIE  
95870 BEZONS  
[contact@idapolo.com](mailto:contact@idapolo.com)  
06 03 43 19 55

Ci-après dénommé l'auteur,

### Préambule

Dans le cadre de la 9e édition de Partir en Livre, le Centre national du Livre (CNL), la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse et la Ligue de l'enseignement se sont associés pour proposer aux auteurs et autrices de littérature jeunesse des résidences de création dans les colonies et centres de loisirs répartis sur tout le territoire proposant un projet éducatif favorisant la mixité sociale et s'inscrivant notamment dans le dispositif «vacances apprenantes », opération portée par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour renforcer les connaissances des enfants et leur offrir des activités enrichissantes pendant l'été.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

- La présente convention a pour objet de rappeler les objectifs de la résidence, d'en fixer les modalités et obligations des signataires. Elle engage les deux parties à la bonne réalisation du projet de résidence dans les modalités et conditions énoncées dans ladite convention.

**Article 2 : Lieu(x), publics, dates et durée de la résidence d'écriture**

- **10 au 28 juillet 2022** Lieu de la résidence : **ACCUEIL DE LOISIRS 1 RUE PAUL FERRY 95620 PARMAIN**
- **Projet éducatif** (précisez en quelques lignes avec des exemples d'activités proposées) : **voir document joint**
- **Modalités de financement du séjour** (coûts par enfant et par semaine, prise en charge éventuelles par les pouvoirs publics) : *...quasi-totalement... familial... selon... revenus... des familles (AZSH)*
- **Labellisation Vacances apprenantes** (oui/non) : *...non...*
- **Enfants-jeunes concernés** (précisez l'âge et toutes informations utiles telles que enfants et jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou zones rurales, issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique difficile, enfants en situation de handicap, mineurs accompagnés par la protection de l'enfance) :  
.....
- **Nombre de rencontres/actions prévues** : *...6...*

*Attention : Le nombre de rencontres et d'interventions formelles ne pourra excéder 6 rencontres d'une demi-journée ; le programme de ces temps de médiation figurera en annexe.*

- En cas de toute modification de ce calendrier ou en cas de non-exécution totale ou partielle de la résidence, l'auteur s'engage à avertir dès que possible la structure d'accueil et le CNL.

**Article 3 : Conditions et validité de la rémunération de l'auteur**

- Avant le début de la résidence, l'auteur doit envoyer au CNL la convention signée par les deux parties (structure d'accueil et auteur).
- La bourse, d'un montant de 2 000€ bruts, sera versée à l'auteur en une fois, à réception de la convention signée, et après contrôle du CNL de sa conformité au projet présenté en commission.

www.ligue.fr En cas de non-exécution totale ou partielle de la résidence, le CNL est susceptible de demander le remboursement total ou partiel de la bourse à l'auteur.

#### Article 4 : Conditions d'accueil et d'hébergement de l'auteur

- La structure d'accueil devra organiser et prendre en charge les conditions d'accueil de l'auteur (médiation, mise à disposition de matériel, repas, déplacements, et hébergement s'il y a lieu).
- L'auteur disposera d'un espace de travail spécifique.

#### Article 5 : Assurances

- Préciser l'assurance du résident et/ou de la structure d'accueil :  
GROUPAMA n° de souscrit. 42126157H

#### Article 6 : Engagement du Centre National du Livre auprès de la structure d'accueil dans le cadre de Partir en Livres

- Le CNL s'engage à transmettre à la structure d'accueil des chèques Lire d'une valeur de 10€ avant le début du séjour, dans la limite de 30 chèque lire par structure.

#### Article 8 : Engagements de la structure d'accueil et de l'auteur auprès du Centre National du Livre

- Il appartiendra à l'auteur de demander à son éditeur de faire figurer le logo du CNL de l'ouvrage sur la quatrième de couverture et/ou dans l'édition numérique de l'ouvrage dont il aura poursuivi la création à l'occasion de cette résidence et d'en envoyer un exemplaire au CNL.

Fait en deux exemplaires à Pontoise

Le 3 mai 2022

Pour la ligue de l'enseignement 95

Pour la commune de PARMAIN

Pour l'auteure-illustratrice  
Ida POLO



Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN  
Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Annexe : liste des actions et rencontres prévues durant le mois de résidence